

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 14 juin 2021, à dix-neuf heures trente par téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :
Monsieur le maire Georges Décarie
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle-ABSENT
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Bruno Sanssouci
Madame la conseillère: Suzie Radermaker
Madame la conseillère : Francine Létourneau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie téléphonique, Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution 2021.06.155
Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permettait au conseil de siéger à huis clos et qui autorisait les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que la Municipalité doit permettre au public de connaître la teneur des discussions ayant lieu entre les participants lors des séances publiques et le résultat de la délibération des membres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

De publier sur le site Internet de la Municipalité, l'enregistrement audio de la séance.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2021
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de mai 2021
- 1.4 Rapport du maire sur le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe

- 1.5 Période de questions – rapport du maire sur le rapport financier et le rapport de l’auditeur externe
- 1.6 Entériner l’embauche de madame Annie Lajoie à titre d’Adjointe exécutive direction générale et mairie par intérim
- 1.7 Adoption du règlement 2021-462 sur la gestion contractuelle
- 1.8 Programme de la firme SISMIK
- 1.9 Protocole d’entente avec le CLD d’Antoine-Labelle pour l’implantation et le développement de garderies accréditées
- 1.10 Comité logement Antoine-Labelle
- 1.11 Nomination d’un maire suppléant
- 1.12 Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité
- 1.13 Vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus
- 1.14 Appui financier au projet de La Grande séduction pour l’attractivité et la rétention de vétérinaires pour gros animaux
- 1.15 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d’un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
- 1.16 Modification des conditions de travail de la chargée de projet
- 1.17 Engagement de la Municipalité à payer les coûts reliés à l’utilisation des équipements supra-locaux
- 1.18 Fin du lien d’emploi de monsieur Réjean Jutras, journalier saisonnier

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Acquisition d’un appareil pour la réalisation de tests d’étanchéité
- 2.2 Demande d’autorisation pour accès aux rapports des DSI-2003 par le coordonnateur régional en incendie de la MRC d’Antoine-Labelle
- 2.3 Avis de motion - Règlement 2021-463 relatif aux animaux
- 2.4 Projet de règlement 2021-463 relatif aux animaux
- 2.5 Avis de motion – Règlement 2017-409-5 modifiant l’Annexe « F » du règlement 2017-409 concernant la circulation et le stationnement
- 2.6 Projet de règlement 2017-409-5 modifiant l’Annexe « F » du règlement 2017-409 concernant la circulation et le stationnement

3 TRANSPORTS

- 3.1 Modification à la résolution 2021.05.132
- 3.2 Contrat pour travaux de forage directionnel

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Entériner le contrat pour travaux électriques à l’usine d’eau potable
- 4.2 Approbation du règlement 009-2001 de la RCER

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Établissement de la taxe de Parcs et terrains de jeux – Projet de lotissement au lac Blanc

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Embauche du personnel pour le camp de jour
- 6.2 Entériner l’embauche de monsieur Jean Paquette à titre de préposé à l’entretien au statut de temporaire
- 6.3 Implication de la Municipalité au sein du projet de la Boucle champêtre
- 6.4 Acquisition d’une surfaceuse Zamboni pour la patinoire municipale
- 6.5 Autoriser le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du programme de l’initiative canadienne pour des collectivités en santé

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

1.1

Résolution 2021.06.156 **Adoption de l’ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 **Résolution 2021.06.157**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2021

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2021, tel que présentés.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2021.06.158**
Autorisation de paiement des comptes du mois de mai 2021

IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de mai 2021, totalisant neuf cent soixante-dix mille six cent dix dollars et cinquante-quatre cents (970 610,54 \$).

ADOPTÉE

1.4 **Rapport du maire sur le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe**

Conformément aux dispositions et obligations de la loi 122 relativement à la transparence et à l'information à transmettre aux citoyens, nous vous présentons le rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité de Nominique pour l'année 2020. Ce rapport vise à améliorer la transparence sur les décisions prises par le conseil municipal et surtout à privilégier la reddition de compte aux citoyens plutôt qu'au gouvernement provincial, afin que tous puissent être en mesure de suivre la santé économique de notre Municipalité. En vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire doit faire état aux citoyens des faits saillants du rapport financier annuel préparé par l'auditeur externe et présenté au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin.

Faits saillants du rapport financier 2020

Le rapport financier annuel de la Municipalité de Nominique a été présenté par notre auditeur, la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. et déposé lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2021. Le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 indique un excédent des revenus sur les dépenses de l'ordre d'un million soixante-sept mille cinq cent trente-cinq dollars (1 067 535 \$) pour l'administration municipale, soit 17,3 % du budget de six millions cent soixante-deux mille dollars (6,162 M\$). Au 31 décembre 2020, le surplus accumulé non affecté atteint donc un million deux quatre-vingt-quatre mille dollars (1,284 M\$), ce qui représente 0,27 \$ par 100 \$ de richesse foncière uniformisée (RFU).

Rapport financier consolidé 2020

Les états financiers audités par la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. sont consolidés, c'est-à-dire qu'ils incluent les organismes contrôlés de la Municipalité (Complexe environnemental de la Rouge).

Revenus de fonctionnement	Affectations	Charges de fonctionnement	Excédent de fonctionnement
6 902 257 \$	653 202 \$	6 455 113 \$	1 100 346 \$

Les résultats attribuables à l'administration municipale seulement vont comme suit :

Revenus de fonctionnement	Affectations	Charges de fonctionnement	Excédent de fonctionnement
6 822 885 \$	515 409 \$	6 270 759 \$	1 067 535 \$

Cet excédent budgétaire peut principalement être expliqué comme suit :

Tout d’abord, en ce qui a trait aux revenus, l’écart de six cent soixante mille trois cents dollars (660,3 k\$) s’explique essentiellement par des paiements de transferts supplémentaires qui ont permis à la Municipalité d’obtenir des revenus additionnels de l’ordre de deux cent quatre-vingt mille dollars (280 k\$), en raison principalement d’une aide financière du gouvernement provincial visant à compenser les municipalités dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et d’une augmentation de la subvention reçue dans le cadre du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l’élimination de matières résiduelles et du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.

Également, la Municipalité a obtenu des revenus additionnels pour des services rendus de même que pour la vente d’actifs totalisant plus de quarante mille dollars (40 k\$). Finalement, les droits sur les mutations immobilières provenant de l’effervescence exceptionnelle du marché immobilier ont été de près de trois cent vingt mille dollars (320 k\$) supérieurs au budget prévu en 2020. C’est donc près du tiers du surplus de l’année 2020 qui est attribuable aux ventes d’immeubles sur le territoire de Nominingue.

En ce qui a trait aux dépenses, il va sans dire qu’en raison de la pandémie de COVID-19, nous avons dû adapter les priorités et les activités en cours d’année pour maintenir notre offre de services aux citoyens, en tenant compte des restrictions et des mesures imposées par la santé publique. Ainsi, dans le contexte, certaines dépenses en salaire ont été réduites et plusieurs activités de loisirs n’ont pas pu avoir lieu, notamment au niveau du camp de jour, de la patinoire et de diverses activités de loisirs et culturelles, telles que la Fête nationale, les samedis du Hameau et les journées de la Culture. C’est donc majoritairement en raison du contexte pandémique que la Municipalité a vu réduire ses dépenses de fonctionnement de plus de cinq cent mille dollars (500 k\$).

Utilisation de l’excédent de fonctionnement

Une saine gestion financière exige prudence et optimisation des ressources et cela implique que la Municipalité doit prévoir des réserves suffisantes pour faire face aux situations imprévues et exceptionnelles telles que les dépenses potentiellement engendrées par la crue printanière et la pandémie de COVID-19. L’excédent de fonctionnement de la Municipalité lui permet donc de se donner les marges de manœuvre nécessaires à la résolution des situations fortuites, tout en maintenant son niveau de services aux citoyens et leur fardeau fiscal. Également, l’excédent de fonctionnement sert à couvrir certaines dépenses non récurrentes qui peuvent survenir au fil des années. Par exemple, pour l’année 2021 et tel qu’il a été annoncé ces dernières semaines, la Municipalité entame des travaux de réfection de la patinoire du parc Grégoire-Charbonneau. En effet, les gouvernements du Canada et du Québec contribuent à parts égales au projet, à hauteur de deux cent trente-six mille deux cent soixante et onze dollars (236 271 \$) via le programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, alors que la Municipalité injecte les quelques deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) excédentaires à même son surplus accumulé.

Contrôle des dépenses et richesse foncière uniformisée

Selon le profil financier publié en octobre 2020 par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), le ratio des charges nettes par 100 \$ de richesse foncière uniformisée (RFU) s’établissait à 1,28 % au 31 décembre 2019, comparativement à 1,71 % pour l’ensemble de la MRC d’Antoine-Labelle, soit 25,1 % inférieur à la moyenne et 1,49 % pour l’ensemble des municipalités de 2 000 à 9 999 habitants, soit 17,4 % inférieur à la moyenne. En 2020, ce ratio s’établit à 1,37 %. Malgré une légère augmentation (0,09 %), un contrôle rigoureux des dépenses et l’affectation de surplus accumulé lors de

l'établissement du budget ont permis à l'administration municipale de s'acquitter de façon optimale de ses obligations financières sans pour autant accroître le fardeau de la dette ou le fardeau fiscal de ses citoyens outre mesure.

En 2020, la RFU est demeurée relativement stable, ce qui signifie une stabilité de l'économie locale. En effet, la RFU a connu en 2020 une légère baisse de trois millions cent mille dollars (3,1 M\$) pour s'établir à quatre cent soixante et onze millions six cent mille dollars (471,6 M\$), soit une diminution de 0,66 % par rapport à l'année précédente. Depuis les cinq dernières années, la RFU a augmenté de vingt-deux millions sept cent quatre-vingt-dix mille dollars (22,79 M\$), soit 5,08 % et depuis les dix dernières années, elle a connu une hausse de quarante-neuf millions trois cent mille dollars (49,3 M\$), soit 11,68 %.

Endettement et valeur des actifs

La dette nette de la municipalité de Nominingue, et de ses organismes contrôlés, s'élève à trois millions deux cent soixante mille dollars (3,26 M\$), dont un million quatre cent dix mille dollars (1,41 M\$) sont à la charge du gouvernement du Québec par des revenus de subventions futurs découlant d'ententes.

La dette nette de la Municipalité est donc en diminution de quatre cent trente-sept mille dollars (437 k\$) comparativement à 2019. De surcroît, il importe de mentionner qu'au 31 décembre 2020, la valeur des actifs financiers et non financiers est de quatorze millions cinq cent mille dollars (14,5 M\$). Ainsi, la valeur des actifs municipaux est 4,45 fois plus élevée que la dette. Concrètement, c'est l'équivalent d'une hypothèque de cinquante-six mille deux cents dollars (56,2 k\$) pour une propriété qui en vaudrait deux cent cinquante mille dollars (250 k\$).

Également, l'endettement total net par 100 \$ de RFU était de 0,82 \$ au 31 décembre 2019, comparativement à 1,31 \$ pour l'ensemble de la MRC d'Antoine-Labelle, soit 37,4 % inférieur à la moyenne et 1,83 \$ pour l'ensemble des municipalités de 2 000 à 9 999 habitants, soit 55,2 % inférieur à la moyenne. Comparativement à l'année précédente, ce ratio demeure stable, ce qui signifie que la croissance de l'endettement est comparable à celle de l'économie locale.

Investissements et réalisations marquantes de 2020

En 2020, malgré les enjeux liés au contexte de la pandémie de COVID-19, notamment l'annulation de plusieurs activités et services non essentiels, la Municipalité a pu réaliser plusieurs projets et investissements grâce à ses réserves particulières et à son fonds de roulement, mais également grâce à diverses subventions gouvernementales qui ont pu être octroyées. Parce que l'accent a été mis sur l'optimisation des dépenses afin d'en faire plus avec moins, nous avons pu accomplir les projets initialement prévus tout en conservant un niveau d'endettement et un fardeau fiscal abordables.

Parmi les projets majeurs qui ont pu se matérialiser en 2020, on compte notamment :

- La signature de la convention collective 2019-2026;
- L'adaptation des différents services au contexte de pandémie, notamment par la mise en place de mesures sanitaires, le travail à distance et les nouvelles méthodes de communication visant à composer avec la nouvelle réalité de distanciation sociale;
- Le déneigement des trottoirs et des stationnements à l'interne;
- La réfection de plusieurs sections de chemins : Aubépine, Chardonnerets, Gélinottes, Hêtres, Malards, Marronniers, Sapins, Sureaux, Tour-du-Lac et Tourterelles;
- L'octroi d'un contrat pour l'élaboration de plans et devis pour la construction d'un trottoir face à l'hôtel de ville;
- L'installation d'un indicateur de vitesse à l'entrée du village;
- L'acquisition d'un terrain pour assurer la pérennité des jardins communautaires;
- L'acquisition d'un véhicule 100% électrique;
- L'acquisition d'un camion-citerne autopompe;
- Le remplacement de fenêtres à l'hôtel de ville;

- L'octroi de contrats pour l'élaboration de plans et devis pour le réaménagement de la cuisine de la salle J.-Adolphe-Ardouin;
- La réalisation d'une étude visant à améliorer la gestion des eaux pluviales de l'émissaire des Merisiers;
- L'établissement d'une nouvelle délimitation des aires de protection de la source d'eau potable et la réalisation de l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable de la Municipalité;
- L'octroi d'un mandat visant la réalisation d'une étude de faisabilité pour desservir de nouveaux lots à partir de l'usine d'eau potable;
- L'activation des lectures des compteurs d'eau;
- L'augmentation du nombre d'écocentres et la mise sur pied d'un site *RDD* libre-service;
- L'ajout de deux activités ciné-parc dans le parc Grégoire-Charbonneau;
- La tenue d'une halte-répit, en substitution au Nomicamp estival dans le contexte de la pandémie de COVID-19;
- Le soutien aux familles ayant un besoin particulier pour la garde de leur(s) enfant(s) au cours de l'été 2020, dans le contexte de la pandémie;
- La poursuite de la contribution à l'organisme Plein air Haute-Rouge pour le développement d'un parcours aquatique sur la rivière Rouge;
- La poursuite de la phase II et la réalisation de la phase III du Plan de protection et de valorisation du parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal;
- Le soutien à l'Association Développement de Nomingue (ADN);
- Le soutien à différents organismes, notamment le comité des Gares, le Festival classique des Hautes-Laurentides, ainsi que les Gardiens du patrimoine archéologique;
- L'abolition des frais de retard et des frais de location à la bibliothèque, ainsi que le prêt de casse-têtes et de jeux de société;
- La suspension des intérêts et pénalités relatives aux taxes impayées de l'année 2020, dans le contexte de la pandémie de COVID-19;
- La poursuite d'une gestion rigoureuse à l'interne des personnes endettées envers la Municipalité, notamment via la démarche de vente pour taxes;
- Le déploiement de la plateforme et application mobile citoyenne *Voilà!* ;
- L'augmentation du Fonds de roulement à un million deux cent mille dollars (1,2 M\$).

À la lumière des résultats précédemment mentionnés, il est possible d'affirmer sans contredit que la Municipalité de Nomingue est en excellente santé financière.

Georges Décarie
Maire

1.5

Résolution 2020.06.159

Période de questions – rapport du maire sur le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe

CONSIDÉRANT que l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec prévoit que le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier du vérificateur externe lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin;

CONSIDÉRANT qu'avec la situation actuelle créée par la COVID-19, les séances du conseil se tiennent à huis clos;

CONSIDÉRANT que les citoyens ne peuvent s'exprimer sur le contenu du rapport lors de son dépôt;

CONSIDÉRANT que le rapport sera publié sur le site Internet de la Municipalité;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU que les questions et commentaires se rapportant au rapport du maire sur le rapport financier et le rapport de l'auditeur pourront être transmis à la Municipalité entre le 15 juin et le 30 juin 2021;

QUE les réponses seront données à la séance ordinaire du 12 juillet 2021.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2021.06.160

Entériner l'embauche de madame Annie Lajoie à titre d'Adjointe exécutive direction générale et mairie

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au niveau de l'administration pour palier à l'absence à durée indéterminée de l'Adjointe exécutive direction générale et mairie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Annie Lajoie, à titre d'Adjointe exécutive direction générale et mairie par intérim, à compter du 31 mai 2021, ayant un statut d'employée-cadre, aux conditions établies au contrat de travail.

Et d'autoriser la signature du contrat de travail par le maire et le directeur général, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.7

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2021-462 sur la gestion contractuelle

ATTENDU que le règlement 2019-440 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 9 septembre 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise principalement à assurer la transparence, l'éthique et l'équité dans la gestion des contrats municipaux, dans le respect des règles relatives à l'attribution de ces contrats prévues dans les lois ainsi que celles prévues dans les politiques, directives et règlements de la Municipalité.

Ce règlement vise également à :

- a) Assurer que les deniers publics soient dépensés dans le respect d'une saine gestion et en tenant compte de l'importance relative des montants;
- b) Stimuler la compétition et favoriser l'achat local dans le respect des lois et règlements;
- c) Refléter une transparence dans les transactions effectuées à même les fonds publics;
- d) Gérer efficacement le processus d'approvisionnement en lien avec le respect de l'environnement et en s'inscrivant dans un esprit du développement durable.

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Contrat de gré à gré : Tout contrat qui est conclu après une négociation d'égal à égal entre les parties, sans mise en concurrence.

Demande de prix : Processus par lequel sont sollicitées des propositions de prix et effectué de façon non formelle par invitation verbale ou écrite.

Fournisseur ou entrepreneur : Toute personne physique ou morale qui offre des biens ou des services.

Fournisseur ou entrepreneur local : Fournisseur ou entrepreneur ayant son siège ou une place d'affaires sur le territoire de la Municipalité de Nominigüe.

Fournisseur ou entrepreneur sectoriel : Fournisseur ou entrepreneur ayant son siège ou une place d'affaires sur le territoire de la vallée de la Rouge, secteur MRC d'Antoine-Labelle, excluant le territoire de la Municipalité de Nominigüe.

Fournisseur ou entrepreneur régional : Fournisseur ou entrepreneur ayant son siège ou place d'affaires dans la MRC d'Antoine-Labelle, excluant le territoire sectoriel.

Municipalité : La Municipalité de Nominigüe.

Soumissionnaire : Personne ou entreprise qui soumettent une offre au cours d'un processus de demande des soumissions.

ARTICLE 4 CHAMP D'APPLICATION

4.1 Portée du règlement

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, tant aux dépenses d'opération que d'investissements. Cependant, à moins de dispositions contraires prévues à la Loi ou au présent règlement, il ne s'applique pas aux contrats procurant en tout ou en partie des revenus à la Municipalité.

4.2 Personne chargée d'appliquer le présent règlement

Le directeur général et secrétaire-trésorier ou son adjoint sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS

Tout contrat comportant une dépense entre vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) et le seuil décrété par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré.

Avant l'attribution d'un tel contrat, lorsque cela est possible et qu'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de le faire, des offres doivent être sollicitées auprès d'au moins deux (2) fournisseurs potentiels afin de répondre aux exigences du contrat.

ARTICLE 6 MESURES FAVORISANT LES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout

contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente et qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

Le présent article est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 7 CLAUSE DE PRÉFÉRENCE – ACHAT LOCAL

La Municipalité de Nominingue entend participer pleinement au développement économique sur son territoire et favoriser l'équation entre les besoins opérationnels de la Municipalité et le potentiel des marchés locaux.

La politique d'achat local vise à gérer efficacement le processus d'approvisionnement en privilégiant le plus possible les produits écologiques; par exemple opter pour des produits durables, réutilisables ou recyclables.

Elle a également pour but de sensibiliser les fournisseurs à tenir compte des notions de développement durable et d'achat local dans leurs produits et services offerts à la Municipalité.

En ce sens, la Municipalité désire favoriser les fournisseurs et entrepreneurs par ordre de priorités définies comme suit :

1. Ayant un établissement sur le territoire de Nominingue (local);
2. Ayant un établissement sur le territoire de la vallée de la Rouge, secteur MRC d'Antoine-Labelle, excluant le territoire de Nominingue (sectoriel);
3. Ayant un établissement sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, excluant le territoire sectoriel (régional);
4. Ayant un établissement ailleurs que sur les territoires définis précédemment (extérieur).

De façon générale, la Municipalité définit sa politique d'achat local de la façon suivante pour tous les contrats entre cinq mille dollars (5 000 \$) et vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), taxes incluses :

- a) Dans le respect du Code municipal, un fournisseur ou entrepreneur local pourra être favorisé par rapport aux autres fournisseurs, à la condition qu'il soit en mesure de respecter toutes les spécifications requises et qu'il n'y ait pas d'écart significatif entre son prix et le prix du plus bas des autres fournisseurs;
- b) Le fournisseur local ayant proposé le plus bas prix se verra octroyer le contrat;
- c) En cas de prix identique entre fournisseurs locaux, un tirage au sort sera fait en présence de ceux-ci;
- d) Le fournisseur ou l'entrepreneur devra satisfaire aux exigences suivantes :
 - i. Posséder les permis nécessaires aux fins de la fourniture des biens ou services requis par la Municipalité;
 - ii. Être en mesure de répondre aux besoins de la Municipalité dans les délais demandés.

En cas d'absence de fournisseurs ou d'entrepreneurs locaux, la Municipalité favorisera en premier lieu les fournisseurs ou les entrepreneurs sectoriels, puis les fournisseurs ou les entrepreneurs régionaux et, en dernier lieu, les fournisseurs ou les entrepreneurs extérieurs.

Pour fin d'application du présent article, la Municipalité entend par écart de prix non significatif un écart de 5% et moins.

ARTICLE 8 COMITÉ DE SÉLECTION

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir et étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.

Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.

Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :

- Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection;
- Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer avec un des membres du comité de sélection, dans le but de l'influencer, sa soumission sera automatiquement rejetée.

Les membres d'un comité de sélection doivent, avant leur entrée en fonction, remplir et fournir la déclaration prévue à l'Annexe II du présent règlement. La déclaration prévoit notamment que les membres de comité jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération selon l'éthique et qu'ils procéderont à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection.

Les membres du comité devront également affirmer qu'ils ne divulgueront, en aucun cas, le mandat qui leur a été confié par la Municipalité, qu'ils garderont le secret des délibérations et qu'ils prendront toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et d'avoir un intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres. À défaut, ils s'engagent formellement à dénoncer leur intérêt et à mettre fin à leur mandat.

ARTICLE 9 MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe V) attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autres soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent, pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

Confidentialité et discrétion

Tout membre du conseil de même que tout employé de la Municipalité doit, dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou de contrat, et ce, même avant ou après lesdits processus, faire preuve de discrétion et conserver, dans la mesure du possible, la confidentialité des informations à leur connaissance quant à un tel processus.

Ils doivent ainsi s'abstenir en tout temps de divulguer le nom des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes.

Obligation de confidentialité des mandataires et consultants chargés de rédiger des documents ou d'assister la Municipalité dans le cadre du processus d'appel d'offres

Bien que la Municipalité privilégie la collaboration de ses services internes pour la préparation d'un appel d'offres, tout mandataire ou consultant chargé par la Municipalité de rédiger des documents d'appel d'offres ou de l'assister dans le cadre d'un tel processus, doit, dans la mesure du possible, préserver la confidentialité de son mandat, de tous travaux effectués dans le cadre de ce mandat et de toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution.

À cette fin, le mandataire ou le consultant doit, avant d'entreprendre son mandat, compléter, signer et remettre à la Municipalité l'entente de confidentialité déposée à l'Annexe I du présent règlement.

ARTICLE 10 MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES ADOPTÉ EN VERTU DE CETTE LOI

Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe V) attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

ARTICLE 11 MESURES AYANT POUR OBJET DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

La Municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe V) attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne se sont livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

Dénonciation

Tout membre du conseil, tout employé de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité qui a connaissance d'une situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation et de corruption doit obligatoirement la dénoncer au directeur général. Celui-ci doit également signaler toute pratique suspecte portée à sa connaissance ou dont il a personnellement eu connaissance.

ARTICLE 12 MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel (Annexe IV).

Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe V) attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

Dénonciation

Tout membre du conseil, tout employé de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité (Annexe III).

ARTICLE 13 MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

Dénonciation

Tout membre du conseil, tout employé de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

ARTICLE 14 MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT

La Municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

La Municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

ARTICLE 15 MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS LORS DE L'OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ DES CONTRATS QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE D'AU MOINS VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$), MAIS INFÉRIEURE AU SEUIL OBLIGEANT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC

La Municipalité doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible.

La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

ARTICLE 16 GESTION DES PLAINTES

La Municipalité délègue la tâche de responsable de la gestion des plaintes au directeur général. Son rôle consiste à recevoir les plaintes au sujet de pratique suspecte, de situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation et de corruption, tant de la part des membres du conseil, des employés municipaux, des citoyens et des soumissionnaires s'estimant lésés.

Lorsque le directeur général l'estime nécessaire, toute plainte lui étant transmise doit être transmise aux autorités compétentes en matière de crimes et de répression de la collusion.

Dans la gestion de plaintes, le directeur général peut soumettre toute plainte de pratiques suspectes ou d'actes illégaux au coordonnateur au traitement des plaintes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Les services impliqués dans le traitement des plaintes doivent conserver la confidentialité de l'identité de la personne qui a déposé une plainte.

ARTICLE 17 ÉVALUATION DU RENDEMENT DES FOURNISSEURS

Le *Code municipal* permet à une municipalité d'évaluer le rendement des fournisseurs et de se réserver la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Municipalité.

ARTICLE 18 PROCÉDURES EN CAS D'URGENCE

Malgré les dispositions du présent règlement, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il ou qu'elle juge nécessaire et octroyer tout contrat pour remédier à la situation. Dans ce cas, le maire doit faire un rapport motivé au conseil dès la première assemblée qui suit.

ARTICLE 19 SANCTIONS

19.1 Sanctions pour l'employé

Toute contravention au présent règlement est passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction du principe de la gradation des sanctions et en fonction de la gravité de la contravention commise par l'employé.

19.2 Sanctions pour le mandataire et/ou consultant

Tout mandataire ou consultant de la Municipalité contrevenant au présent règlement peut voir son contrat résilié unilatéralement, et ce, en outre de toute pénalité pouvant être prévue audit contrat le liant à la Municipalité.

De plus, outre les sanctions prévues aux diverses lois régissant la Municipalité auxquelles le mandataire ou le consultant est passible, la Municipalité peut exclure pendant cinq (5) ans le mandataire ou le consultant de tout contrat de gré à gré ou de toute invitation à soumissionner.

19.3 Sanctions pour le soumissionnaire

Tout soumissionnaire qui omet de remplir une des déclarations prévues au présent règlement peut voir sa soumission rejetée, à moins qu'il ne soit autrement stipulé dans les documents d'appel d'offres ou de demande de prix, selon le cas.

Il en est de même pour tout soumissionnaire qui contrevient, directement ou indirectement, aux obligations du présent règlement si la contravention est d'une gravité suffisante pour justifier cette sanction.

De plus, outre les sanctions prévues aux diverses lois régissant la Municipalité auxquelles le soumissionnaire potentiel est passible, la Municipalité peut exclure pendant cinq (5) ans de tout contrat de gré à gré ou de toute invitation à soumissionner, un soumissionnaire dont la soumission est rejetée pour le motif du second alinéa.

19.4 Sanctions pour le membre du conseil

Tout membre du conseil qui contrevient au présent règlement est passible des sanctions prévues au *Code municipal*.

19.5 Autres sanctions applicables

Tout soumissionnaire, mandataire ou consultant qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant est de mille dollars (1 000 \$), dans le cas d'une personne physique, et dans le cas d'une personne morale, de deux mille dollars (2 000 \$), sans égard à toute autre mesure pouvant être prise par le conseil municipal.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est de deux mille dollars (2 000 \$), dans le cas d'une personne physique et, dans le cas d'une personne morale, de quatre mille dollars (4 000 \$).

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour après jour une infraction séparée en plus de l'amende édictée pour cette infraction et peuvent être infligées pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 20 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

20.1 Abrogation

Le règlement 2019-440 sur la gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée par le conseil le 9 septembre 2019 est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

20.2 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la Municipalité de Nominingue, lors de sa séance tenue le quatorzième jour de juin deux mille vingt et un (14 juin 2021).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 10 mai 2021
Projet de règlement : 10 mai 2021
Adoption du règlement : 14 juin 2021
Avis public : 22 juin 2021

Résolution 2021.06.161

Adoption du règlement 2021-462 sur la gestion contractuelle

IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 2021-462 sur la gestion contractuelle, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.8 **Résolution 2021.06.162**
Mandat à la firme SISMIK

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d’octroyer un mandat à la firme SISMIK, tel que détaillé dans leur offre de service du 5 mai 2021, au montant de cinquante-trois mille huit cent dix dollars (53 810 \$), plus les taxes applicables et les frais de déplacement.

D’autoriser une affectation du surplus accumulé pour cette dépense.

ADOPTÉE

1.9 **Résolution 2021.06.163**
Protocole d’entente avec le CLD d’Antoine-Labelle pour l’implantation et le développement de garderies accréditées

CONSIDÉRANT que la région souffre d’un manque de disponibilité de places de garderie en milieu familial;

CONSIDÉRANT que l’un des freins au démarrage d’un tel service est lié à l’importance des investissements requis;

CONSIDÉRANT que cette pénurie complique le retour au travail, l’embauche et même l’arrivée ou la rétention de main-d’œuvre dans la région;

CONSIDÉRANT qu’un comité composé de plusieurs intervenants du milieu s’est mobilisé afin d’encourager le développement et la création de services de garde en milieu familial;

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement CLD de la MRC d’Antoine-Labelle a mis sur pied une stratégie de soutien et de promotion visant à intéresser des candidats (es) à démarrer une entreprise en service de garde en milieu familial accrédité, en créant un fonds de contribution non remboursable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nomingue soutienne l’implantation et le développement de garderies accréditées sur son territoire, en supportant la capitalisation dudit fonds pour un montant maximal de douze mille dollars (12 000 \$) pour l’année financière 2021.

La contribution non remboursable maximale par entreprise est de deux mille dollars (2 000 \$).

D’autoriser la signature du protocole d’entente avec le CLD d’Antoine-Labelle par le maire et le directeur général, ou leur remplaçant.

D’autoriser une affectation du surplus accumulé pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE

1.10 **Résolution 2021.06.164**
Comité logement Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT que les membres du Comité logement Antoine-Labelle constatent que la crise du logement sur le territoire de la MRC d’Antoine-Labelle, à l’image de ce qui se passe à l’échelle du Québec, est bien réelle et que les conséquences sont déjà visibles;

CONSIDÉRANT que la crise du logement n’est pas seulement une crise du fait qu’il y ait trop peu de logements disponibles, mais aussi une crise d’accessibilité à un prix abordable, étant donné que les prix des logements augmentent plus vite que la capacité de payer des locataires;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, pour la Ville de Mont-Laurier, le taux d'inoccupation était de 4.4%, tandis qu'en 2020, il est passé à 0,7%.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nomingue demande aux représentants des dix-sept (17) municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle de se concerter afin d'identifier une piste d'action concrète, laquelle se traduira rapidement en réalisation de projets immobiliers à l'échelle des besoins de son territoire;
D'exiger l'identification et la mise à disposition de terrains pour le déploiement de logements sociaux sur le territoire des dix-sept (17) municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle;

De demander aux représentants des dix-sept (17) municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle de faire le suivi des actions prises en lien avec cette résolution au Comité de logement Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2021.06.165
Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT la résolution 2020.12.295 portant sur la nomination de madame Suzie Radermaker à titre de mairesse suppléante jusqu'à nouvel ordre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de nommer monsieur Bruno Sanssouci, maire suppléant avec tous les privilèges et obligations, conformément à l'article 116 du Code municipal, à compter des présentes et jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2021.06.166
Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la nomination de monsieur Bruno Sanssouci à titre de maire suppléant, il y a lieu de modifier les signataires aux comptes bancaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, à transiger, pour et au nom de la Municipalité de Nomingue avec la Caisse Desjardins de la Rouge et notamment à transférer au crédit du compte de la Municipalité tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, à les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par estampille;

Que tous les chèques et les ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés par monsieur Georges Décarie, maire ou en cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir ou d'une vacance dans la charge de maire, par le maire suppléant, monsieur Bruno Sanssouci, conjointement avec monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe.

Que monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe, sont, par les présentes, autorisés de la part de la Municipalité à recevoir de temps à autre de ladite Caisse, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et à signer et à délivrer à ladite Caisse, la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse.

Que monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer toute transaction, toute ouverture de compte et tout ordre de

paiement, incluant *ACCÈSD* et *Transaction express*, pour et au nom de la municipalité de Nominingue avec la Caisse Desjardins de la Rouge.

La présente résolution annule et abroge la résolution 2020.12.296.

ADOPTÉE

1.13

Résolution 2021.06.167

Vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale, et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin, de voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

1.14

Résolution 2021.06.168

Appui financier au projet de « La Grande Séduction » – attractivité de vétérinaires pour gros animaux

CONSIDÉRANT que la région des Hautes-Laurentides vit un problème d'attraction et de rétention de médecins vétérinaires depuis plusieurs années et que les médecins vétérinaires locaux peinent à suffire à la demande sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de travail composé de monsieur Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, monsieur André-Marcel Evéquo, maire de Mont-Saint-Michel et monsieur Gilbert Pilote, préfet de la MRC et maire de Ferme-Neuve (le « Comité de Travail »), s'est penché sur la situation de la pénurie de vétérinaires pour gros animaux dans la région des Hautes-Laurentides afin de connaître les besoins et les enjeux et de trouver des solutions à mettre en place ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, au nom du Comité de Travail, sollicite votre appui financier au projet de « La Grande Séduction » visant à accueillir un ou des vétérinaires dans la MRC d'Antoine-Labelle dans le but de soutenir les vétérinaires locaux dans leur pratique dans le contexte actuel de pénurie de vétérinaires pour gros animaux ;

CONSIDÉRANT que le projet de « La Grande Séduction » vise également la mise en place d'une stratégie afin faire découvrir la région des Hautes-Laurentides aux vétérinaires ainsi accueillis dans l'espoir ultime qu'ils décident de s'y établir pour de bon ;

CONSIDÉRANT que ce projet est porté par le maire, monsieur Luc Diotte de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, et appuyé financièrement par la Députée de Labelle madame Chantale Jeannotte et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAC) ;

CONSIDÉRANT que le financement du salaire du remplacement des vétérinaires est déjà assumé par le MAPAQ et que madame Chantale Jeannotte, Députée de Labelle, a confirmé un apport financier de dix mille dollars (10 000 \$) provenant du fonds discrétionnaire de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les coûts pour le projet de « La Grande Séduction » s'élèvent à vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) pour l'année 2021 et qu'un appui financier au montant maximal de huit cent cinquante dollars (850,00 \$) par municipalité est demandé par la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, au nom du Comité de Travail ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'autoriser la demande d'appui financier au montant maximal de huit cent cinquante dollars (850,00 \$) dans le cadre du projet « La Grande Séduction », lequel consiste au paiement des frais d'hébergement du ou des vétérinaire (s) accueilli (s) pour l'année 2021.

ADOPTÉE

1.15

Résolution 2021.06.169

Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nomingue joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

1.16

Résolution 2021.06.170

Modification des conditions de travail de la Chargée de projets

CONSIDÉRANT les discussions et l'entente intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente relative aux conditions de travail de la Chargée de projets.

ADOPTÉE

1.17

Résolution 2021.06.171

Engagement de la Municipalité à payer les coûts reliés à l'utilisation des équipements supra-locaux

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale visant une participation financière à l'exploitation des équipements et des services suivants : centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge avec les municipalités de Lac-Saguay, La Macaza, l'Ascension et Nomingue signée le 5 février 2015;

CONSIDÉRANT que cette Entente venait à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 3 de l'article 6 de l'Entente prévoit que les dispositions quant au partage des dépenses s'appliqueront tant qu'une nouvelle entente ne sera pas signée;

CONSIDÉRANT la décision de la Commission municipale relativement à certains partages des coûts;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge doit assumer les coûts reliés aux salles, soit un 20 %;

CONSIDÉRANT que le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge est utilisé à titre de clinique de vaccination par le CISSS des Laurentides qui occupe toutes les salles au bénéfice de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un service essentiel;

CONSIDÉRANT que, pour cette période, les municipalités signataires de l'entente ont convenu d'assumer la répartition des coûts reliés aux salles puisque celles-ci sont utilisées au bénéfice de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que cette période devrait s'étendre du 1^{er} mars 2020 au 31 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique, signataire de l'entente, s'engage à payer les coûts reliés à l'utilisation des salles selon la répartition présentée par la Ville de Rivière-Rouge pour la période où le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge a été utilisé comme clinique de vaccination dans le contexte de la pandémie, et ce, au bénéfice de l'ensemble de la population.

ET que le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer toutes les ententes ou tous les documents requis pour la réalisation de la présente résolution s'il y a lieu.

ADOPTÉE

1.18

Résolution 2021.06.172

Fin du lien d'emploi avec monsieur Réjean Jutras, à titre de Journalier saisonnier

CONSIDÉRANT la fin du lien d'emploi entre la Municipalité et monsieur Réjean Jutras, Journalier saisonnier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de mettre fin au lien d'emploi avec monsieur Réjean Jutras, effectif le jour de sa dernière journée de travail, soit le 30 octobre 2020;

De remercier monsieur Jutras pour son excellent travail, sa précieuse collaboration et l'intérêt qu'il a toujours manifesté envers la Municipalité.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2021.06.173

Sécurité incendie - Acquisition d'un appareil pour la réalisation de tests d'étanchéité

CONSIDÉRANT que la norme CSA-Z94 4-93 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) oblige tous les services de sécurité incendie à procéder à la réalisation de tests d'étanchéité des parties faciales des pompiers;

CONSIDÉRANT que tous les services de sécurité incendie de la MRC vivent une problématique de disponibilité de l'appareil servant à la réalisation de ces tests d'étanchéité;

CONSIDÉRANT que cette problématique a été discutée lors de la table technique en incendie du 15 avril 2021 et que la solution retenue par les directeurs incendie est que la MRC fasse l'acquisition d'un appareil permettant d'effectuer les tests d'étanchéité, lequel serait mis à la disposition des services incendie du territoire;

CONSIDÉRANT que tous les directeurs présents à cette table technique ont donné une recommandation favorable à ce projet;

CONSIDÉRANT que ce scénario prévoit des coûts d'acquisition estimés à 15 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté la résolution MRC-CC-14069-04-21 autorisant la direction générale à demander aux municipalités de manifester, par résolution, leur intérêt à ce que la MRC acquière l'appareil et répartisse les coûts d'acquisition en parts égales entre les municipalités participantes possédant un service de sécurité incendie et que celles-ci assument autant de parts que le nombre de municipalités desservies par son service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nomingue informe la MRC de son intérêt à ce que la MRC acquière un appareil servant à la réalisation de tests d'étanchéité des parties faciales des pompiers, afin de le mettre à la disposition des services incendie de son territoire.

Il est de plus résolu que la Municipalité s'engage à rembourser à la MRC sa part des coûts d'acquisition, selon le partage des coûts finaux qui devra être adopté par le conseil de la MRC suivant bilan et réception des résolutions des municipalités et villes.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2021.06.174

Demande d'autorisation pour accès aux rapports des DSI-2003 par le coordonnateur régional en incendie de la MRC d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT la rédaction prochaine d'un programme régional d'analyse des incidents par la MRC;

CONSIDÉRANT que ce programme requiert des statistiques précises en ce qui concerne les interventions incendies et les résultats des recherches de causes et de circonstances des incendies sur le territoire de la MRC afin de cibler adéquatement les activités de prévention;

CONSIDÉRANT que les statistiques d'incendie, de temps de mobilisation et de disponibilité des pompiers sont des enjeux majeurs quant à la réécriture des futurs schémas de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les rapports incendie DSI-2003 transmis au ministère de la Sécurité publique (MSP) intègrent les notions de recherche de causes et de circonstances des incendies;

CONSIDÉRANT que les cartes d'appel produites par la centrale CAUCA fournissent des données importantes à propos des interventions incendie;

CONSIDÉRANT que l'accès à ces données peut permettre de bien orienter les campagnes de sensibilisation;

CONSIDÉRANT qu'à la demande des municipalités et des villes une entente de confidentialité pourra être signée entre la Municipalité de Nomingue et le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'autoriser le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC d'avoir accès aux rapports DSI-2003, ainsi qu'à toutes les cartes d'appel CAUCA pour les interventions ayant eu lieu, ou devant avoir lieu, sur le territoire de la Municipalité de Nomingue.

ADOPTÉE

2.3

Résolution 2021.06.175

Avis de motion - Règlement 2021-463 relatif aux animaux

SYLVAIN GÉLINAS donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance, du règlement 2021-463 relatif aux animaux.

2.4

Résolution 2021.06.176

Projet de règlement 2021-463 relatif aux animaux

Je, SYLVAIN GÉLINAS, dépose le projet de règlement 2021-463 relatif aux animaux.

2.5 **Résolution 2021.06.177**
Avis de motion - Règlement 2017-409-5 modifiant l'Annexe « F » du règlement 2017-409 concernant la circulation et le stationnement

SUZIE RADERMAKER donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance, du règlement 2017-409-5 modifiant l'Annexe « F » du règlement 2017-409 concernant la circulation et le stationnement.

2.6 **Résolution 2021.06.178**
Projet de règlement 2017-409-5 modifiant l'Annexe « F » du règlement 2017-409 concernant la circulation et le stationnement

Je, SUZIE RADERMAKER, dépose le projet de règlement 2017-409-5 modifiant l'Annexe « F » du règlement 2017-409 concernant la circulation et le stationnement.

3.1 **Résolution 2021.06.179**
Modification à la résolution 2021.05.132

CONSIDÉRANT que par la résolution 2021.05.132, la Municipalité ajustait le contrat d'entretien des chemins d'hiver en fonction des variations du prix du carburant diesel, ainsi qu'en tenant compte des distances entretenues mesurées;

CONSIDÉRANT que l'ajustement tenait compte de l'ajout du chemin Zénon-Hébert pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement avait déjà été effectué pour les quatre derniers versements du contrat d'entretien des chemins d'hiver 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de compenser l'entreprise Dénéigement Jorg Inc., plus les taxes applicables:

Pour la clause de carburant :

- Pour l'année 2017-2018, au montant de deux mille six cent trente-huit dollars et quatre-vingt-dix cents (2 638.90 \$);
- Pour l'année 2018-2019, au montant de trois mille deux cent soixante dollars et cinquante-six cents (3 260.56 \$).

Pour la clause de distance (chemin Zénon-Hébert : 500 mètres) :

- Pour l'année 2018-2019, au montant de deux mille cent quatorze dollars et cinquante cents (2 114.50 \$);
- Pour l'année 2019-2020, au montant de deux mille cent quatorze dollars et cinquante cents (2 114.50 \$);
- Pour l'année 2020-2021, au montant de sept cent trente-neuf dollars et trente-sept cents (739,37 \$).

D'autoriser une affectation du surplus accumulé pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE

3.2 **Résolution 2021.06.180**
Contrat pour travaux de forage directionnel

CONSIDÉRANT les travaux de prolongement d'aqueduc requis sur le chemin du Tour-du-Lac, entre les rues St-Ignace et des Merisiers (environ 274 mètres), ainsi que sur des Merisiers, entre le chemin du Tour-du-Lac et Saint-Charles-Borromée (environ 212 mètres);

CONSIDÉRANT la problématique actuelle au bout du réseau sur la rue des Merles après la rue Constant-Lecoanek (environ 120 mètres);

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront d'éliminer deux purges d'eau potable, donc de diminuer la consommation d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de l'entreprise Passe-Partout forage directionnel, datée du 13 mai 2021, au montant unitaire de quatre-vingt-deux dollars du mètre linéaire (82 \$ m.l.), plus les taxes applicables.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour la portion sur le chemin du Tour-du-Lac, entre les rues St-Ignace et des Merisiers (environ 274 mètres) tel que prévu au règlement 2021-461 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Tour-du-Lac;

Et d'autoriser l'affectation du surplus accumulé pour la portion sur le chemin des Merisiers, entre les chemins du Tour-du-Lac et Saint-Charles-Borromée (environ 212 mètres) et celle sur la rue des Merles après la rue Constant-Lecoanek (environ 120 mètres).

ADOPTÉE

4.1 **Résolution 2021.06.181**
Entériner le contrat pour travaux électriques à l'usine d'eau potable

IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'entériner le contrat octroyé à Champagne électrique, au montant de dix mille six cent soixante-seize dollars et un cent (10 676.01 \$), pour la réparation en urgence d'une pompe d'alimentation d'eau potable.

D'autoriser une affectation au fonds général pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE

4.2 **Résolution 2021.06.182**
Approbation du règlement 009.2001 de la RCER

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 614.7 du code municipal du Québec, une régie peut constituer par règlement un fonds de roulement dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT que ce fonds de roulement peut être constitué à même le surplus accumulé et non affecté à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'approuver le règlement 009-2021 décrétant la création d'un fonds de roulement pour la RCER.

ADOPTÉE

5.1 **Résolution 2021.06.183**
Établissement de la taxe de Parcs et terrains de jeux – Projet de lotissement au lac Blanc

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement au lac Blanc inclut le prolongement du chemin des Sternes;

CONSIDÉRANT que le projet n'inclut pas le prolongement du chemin des Sternes jusqu'au chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de faire déboucher le chemin des Sternes sur le chemin des Faucons et ainsi faire une boucle autour du lac Blanc;

CONSIDÉRANT que l'évaluation de la taxe de Parcs et terrains de jeux pour ce projet de lotissement est similaire aux coûts d'aménagement de la partie de chemin permettant de déboucher sur le chemin des Faucons;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que le conseil accepte de ne pas demander de taxes de Parcs et terrains de jeux en argent au promoteur, en échange de l'exécution complète et conforme au règlement municipal en vigueur, par le promoteur, du prolongement de la rue des Sternes entre la fin de son projet de lotissement et sa jonction avec le chemin des Faucons.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2021.06.184 **Embauche du personnel pour le camp de jour**

CONSIDÉRANT la tenue d'un camp de jour lors de la saison estivale 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'embaucher les personnes suivantes :

À titre de coordonnatrice-animatrice

Madame Marie-Pier Boivin, au salaire de dix-sept dollars et vingt-et-un cents (17,21 \$) de l'heure.

À titre d'animatrices:

Madame Danika Marcoux
Madame Leila Willis

Le salaire pour les animatrices est de quatorze dollars et dix cents (14,10 \$) de l'heure

À titre d'aides-animatrices et aide-animateur :

Madame Léonie Desroches
Madame Daphnée Boisvert
Monsieur Arnaud St-Germain

Le salaire pour les aides-animatrices et l'aide-animateur est de treize dollars et cinquante cents (13,50 \$) de l'heure.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2021.06.185 **Entériner l'embauche de monsieur Jean Paquette à titre de préposé à l'entretien au statut de temporaire**

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer, de façon temporaire, le préposé à l'entretien;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste et les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Jean Paquette, à titre de préposé à l'entretien, au statut de temporaire, selon les modalités de la convention collective et selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale dès sa première journée de travail, soit le 31 mai 2021.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2021.06.186

Implication de la Municipalité au sein du projet de la Boucle champêtre

CONSIDÉRANT que la Municipalité a offert son appui au projet en 2019, en adoptant la résolution 2019.09.236;

CONSIDÉRANT que le projet de Boucle champêtre, situé sur le territoire de Nomingue et de Rivière-Rouge, consiste en une marche pèlerine faisant une boucle d'environ 50km nécessitant deux arrêts soit une nuitée à Nomingue et une nuitée à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que le promoteur du projet, monsieur Jean-Marc Beaulne, appuyé par Plein air Haute-Rouge, demande à la Municipalité un appui financier et un appui en ressources humaines des Services de Loisirs, des Travaux publics et de l'Urbanisme pour la réalisation d'une carte du sentier, la cartographie toponymique et la fabrication et l'installation d'affichage et le balisage du sentier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'autoriser l'implication financière de la Municipalité, en versant un montant de deux mille six cents dollars (2 600 \$) à Plein air Haute-Rouge, et ainsi que l'implication de son personnel au sein du projet de la Boucle champêtre.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2021.06.187

Acquisition d'une surfaceuse Zamboni

CONSIDÉRANT que l'équipement actuel a nécessité plusieurs réparations lors de la saison hivernale 2020-2021 et que plusieurs pièces étaient discontinuées nécessitant la fabrication de pièces sur mesure;

CONSIDÉRANT que la Zamboni actuelle est rendue à la fin de sa vie utile et ne respecte plus les normes actuelles;

CONSIDÉRANT que le prix d'une surfaceuse neuve se situe entre cent cinquante mille dollars (150 000 \$) et deux cent mille dollars (200 000 \$);

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une Zamboni réusinée à partir de pièces neuves ou d'origine, Modèle 445 de l'année 2009;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de procéder à l'acquisition d'une surfaceuse Zamboni réusinée au montant de soixante-neuf mille huit cent cinquante dollars (69 850 \$) plus les taxes applicables;

Et d'autoriser un emprunt au fonds de roulement, sur une période de dix ans à compter de l'année 2022, pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE

6.5

Résolution 2021.06.188

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de l'initiative canadienne pour des collectivités en santé

CONSIDÉRANT le projet *Le parc Grégoire-Charbonneau : espace public sécuritaire et vivant!*

CONSIDÉRANT que ledit projet rencontre les critères d'admissibilité du programme de l'initiative canadienne pour des collectivités en santé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser madame Joanie St-Hilaire, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer, au nom de la Municipalité de Nominique, une demande d'aide financière dans le cadre du programme de l'initiative canadienne pour des collectivités en santé, pour le projet *Le parc Grégoire-Charbonneau : espace public sécuritaire et vivant!*

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des frais d'exploitation continus du projet;

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts;

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominique, le protocole d'entente.

ADOPTÉE

8

Résolution 2021.06.189
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.